

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS

---

## ANNEE 2019

11 SEPTEMBRE

---

Communauté de Communes  
de la Région de Blain  
Créé par : Service Public de Prévention  
et de Gestion des Déchets ménagers



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20200923-CC2020-09-23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

# Le service public de prévention et de gestion des déchets

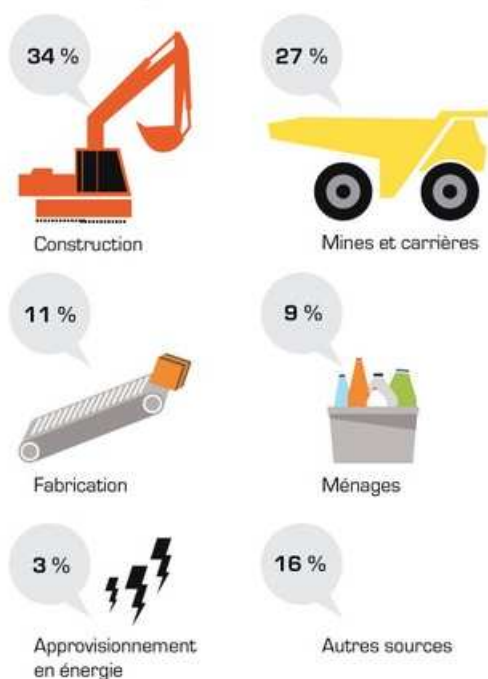
Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages (Article L2224-13 du CGCT).

Cette compétence est obligatoirement transférée aux communautés de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine à laquelle appartient la commune.

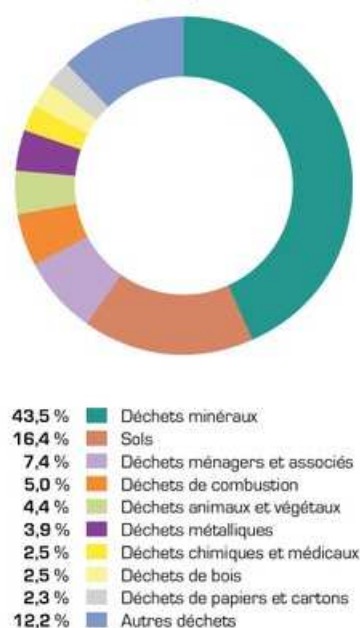
## « Les déchets : un problème ou une ressource? »

Les déchets ne sont pas uniquement un problème environnemental mais aussi une perte économique. Les Européens produisent en moyenne près de **481 kg de déchets municipaux par an**. Comment pouvons-nous modifier la façon dont nous produisons et consommons pour produire de moins en moins de déchets tout en utilisant ce qui reste comme une ressource ?

Flux de déchets par source



Flux de déchets par type



Source : Données Eurostat 2010 sur l'UE 28 et la Norvège.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20200923-CC2020-09-23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

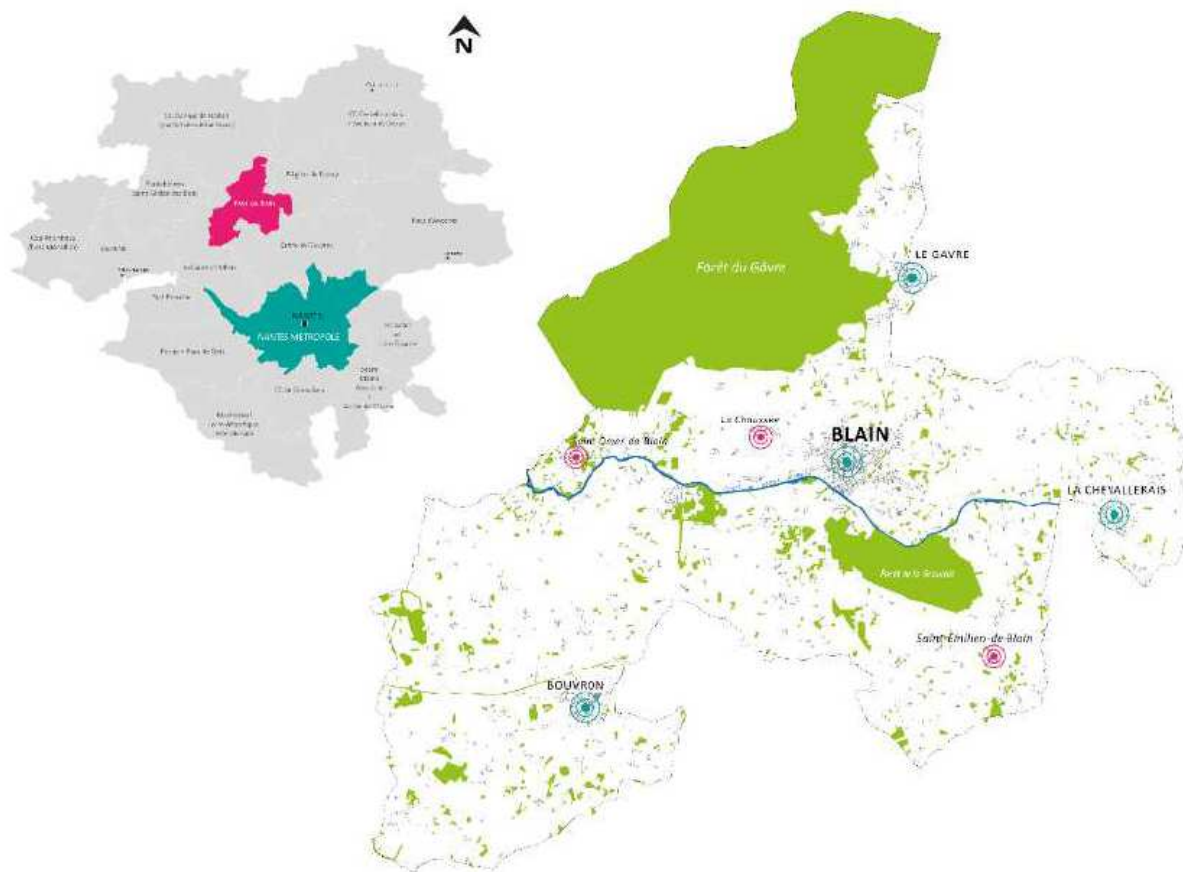
# SOMMAIRE

<b>1. Contexte .....</b>	<b>3</b>
1.1. Le Pays de Blain .....	3
1.2. Les objectifs nationaux en matière de déchets .....	4
<b>2. Le SPGD du Pays de Blain .....</b>	<b>5</b>
2.1. L'organisation du service .....	5
2.2. Les équipements de collecte des déchets .....	7
2.3. Evolution des tonnages produits et/ou collectés .....	10
2.3.1. Tonnages d'ordures ménagères .....	10
2.3.2. Tonnages de déchets recyclables .....	10
2.3.1. Tonnages en déchèteries .....	10
2.3.2. Répartition des déchets en kg/hab./an .....	11
2.3.3. Comparaison par rapport à la moyenne vendéenne .....	12
2.4. Etude .....	13
2.5. Communication .....	13
2.5.1. Compostage individuel.....	13
2.5.1. Matinée environnement / développement durable .....	14
2.5.2. Distribution des sacs de tri .....	14
2.5.3. Calendrier de collecte 2018 .....	15
2.5.4. Sensibilisation dans les écoles .....	15
2.6. Les indicateurs financiers .....	15
2.6.1. Le budget de fonctionnement .....	15
2.6.2. Budget d'investissement .....	17
2.6.3. Le coût du traitement des déchets .....	19
<b>3. Orientations 2020.....</b>	<b>20</b>

# 1. Contexte

## 1.1. Le Pays de Blain

La Communauté de Communes de la Région de Blain est composée de 4 communes : BLAIN, BOUVRON, LA CHEVALLERAIIS et LE GÂVRE.



Le territoire concerné regroupe ainsi **16 526 habitants** (Population légales INSEE 2017) sur un habitat mixte à dominante rurale.

## 1.2. Les objectifs nationaux en matière de déchets

La loi de transition énergétique pour la croissance verte définit des objectifs ambitieux en matière de réduction et valorisation des déchets :

- réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- recycler 70 % des déchets du BTP (2020).

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20200923-CC2020-09-23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

### 1.3. Les faits marquants de l'année 2019

1<sup>ère</sup> année **d'application effective de la redevance incitative** sur le territoire du Pays de Blain, avec 17 levées incluses dans la part fixe de la redevance. L'instauration de la redevance incitative s'accompagne de la création d'une régie, dotée de l'autonomie financière et d'un **conseil d'exploitation** qui est chargé de suivre et de faire évoluer la grille tarifaire de la redevance et le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain.

Désormais, toutes les dépenses et les recettes associées à la gestion des déchets seront intégrées à un **budget annexe spécifique**, dissocié du budget général de la collectivité.

Et pour accompagner les changements de comportement qu'engendre l'arrivée la redevance dans les foyers (incitation au tri, diminution du tonnage d'ordures ménagères résiduelles, diminution de la fréquence de présentation des conteneurs à la collecte), l'organisation des tournées de collecte est modifiée et de nouveaux services sont proposés aux habitants :

- Création d'un **service dédié aux usagers** de la Redevance Incitative
- Ajout de nouvelles colonnes de tri et remplacement du camion grue
- Mise en place de la filière « plâtre » en déchèterie

En parallèle, avec l'objectif de réduire le cout global des déchets ménagers produits sur le territoire, des optimisations financières sont également apportées avec notamment la mise en place du mono-ripage sur une partie des circuits de collecte (la tournée est assurée par un seul agent et non plus deux) ou la valorisation des déchets verts sur une nouvelle plateforme de compostage de proximité située à moins de 10 km des 2 déchèteries intercommunales.

Au terme de l'année 2019, la quantité d'ordures ménagères collectées et envoyées à l'enfouissement a baissé de 23% par rapport à 2018.

**En 1 seule année (2018/2019), nos poubelles ont perdu autant qu'au cours des 10 années précédentes (2008/2018)**



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20200923-CC2020-09-23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

## 2. Le SPGD du Pays de Blain

### 2.1. Organisation du service

La communauté de communes exerce les compétences **COLLECTE ET GESTION DES DECHETTERIES**. Ces compétences sont intégralement exercées en régie sur le territoire intercommunal.

La compétence **TRAITEMENT** quant à elle est déléguée au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) dont le siège est situé à Nozay.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain, la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) est ainsi effectuée de façon séparative, selon les flux, de la manière suivante :

- OMr (Ordures Ménagères Résiduelles) : porte à porte (PàP)
- EMR (Emballages Ménagers Recyclables) : apport volontaire (AV)
- Papiers ou JRM (Journaux Revues Magazines) : apport volontaire (AV)
- Verre : apport volontaire (AV)
- textiles usagés (TLC) : apport volontaire (AV)
- Déchets encombrants, volumineux et/ou dangereux : déchèteries (AV)

Les fréquences du service de collecte sont les suivantes :

- Collecte en porte à porte des ordures ménagères : 1 fois par semaine (une 2<sup>ème</sup> collecte hebdomadaire est organisée pour les gros producteurs)
- Collecte des emballages recyclables en points d'apport volontaire : 1 fois par semaine (une 2<sup>ème</sup> collecte est effectuée sur les PAV centraux les plus sollicités),
- Collecte du verre en points d'apport volontaire : 1 fois tous les 15 jours
- Collecte des papiers en points d'apport volontaire : 1 fois tous les 15 jours
- Collecte des textiles usagés en bornes d'apport volontaire : 1 fois tous les 15 jours

Les deux déchèteries intercommunales de Blain et de Bouvron permettent quant à elles d'accueillir les autres déchets (déchet volumineux et/ou dangereux) afin de les envoyer séparément vers les filières de traitement qui leur sont spécifiques.

## 2.2. Équipements de collecte des déchets

### 2.2.1. Les conteneurs Ordures Ménagères

Pour permettre la collecte en porte à porte des déchets ultimes non recyclables, chaque foyer du territoire du Pays de Blain est doté d'un conteneur individuel ou collectif.

Les modalités de dotation des conteneurs individuels sont les suivantes :

Nombre de personnes par foyer	Volume du conteneur
1 à 2 personnes	120 litres
3 personnes	140 litres
4 à 5 personnes	240 litres
6 personnes et plus	360 litres
Résidences et habitat collectif	660 L

Les professionnels sont équipés de bacs de 120, 240, 340 ou de 660 litres selon leur besoin.

Les interventions nécessaires à la gestion des bacs (attribution, réparation, échange) sont assurées tous les après-midi, du lundi au vendredi.

### 2.2.2. Les colonnes de tri

Depuis le 1er janvier 2005, la collecte des points d'apport volontaires est réalisée en régie sur l'ensemble du territoire du Pays de Blain.

Les déchets qui y sont collectés sont acheminés sur le centre de tri des Briouilles à Treffieux (pour le verre et les emballages recyclables) et sur une plateforme de transfert située à Derval (pour les papiers).

L'ensemble des colonnes de tri sont d'un volume utile de stockage de 4 m<sup>3</sup> et sont équipées du même système de préhension de type « kinshöffer ». Les colonnes de tri sont entretenues et nettoyées en régie.

### 2.2.3. Les bornes d'apport volontaire Textiles

La collecte des textiles, linge de maison, chaussures (TLC) est assurée par les associations du Relais Atlantique et de la Croix Rouges. Celles-ci mettent à disposition des habitants des bornes d'apport en libre service sur chacune des 4 communes du territoire et en assurent l'entretien et le vidage régulier.

**« 600 000 tonnes de textiles, linge de maison, chaussures (TLC) sont mis sur le marché en France chaque année à destination des ménages, soit près de 10 kilos par an et par habitant. Une fois usagés, de nombreux déchets textiles sont encore abandonnés ou jetés avec les ordures ménagères résiduelles alors qu'ils pourraient être soit réemployés ou réutilisés s'ils sont en bon état, soit recyclés s'ils sont abîmés »**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20200923-CC2020-09-23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

#### 2.2.4. Les déchèteries intercommunales

La Communauté de Communes assure la gestion de deux déchèteries fixes située à BLAIN (rue Thomas Edison) et à BOUVRON (route de Guenrouet).

Le gardiennage est réalisé en régie avec une équipe constituée de de 3 agents pour assurer la présence de 2 gardiens sur les temps d'accueil du public. En dehors de ces heures d'ouverture, le personnel assure l'entretien et la gestion des 2 sites.

L'évacuation des déchets déposés en déchèterie est gérée par le Pays de Blain auprès des prestataires de collecte préalablement désignés par le SMCNA.

En 2019, les filières mises en place à la déchèterie sont les suivantes :

Flux de déchets	Lieu de traitement	Valorisation
Cartons		Valorisation matière
Ferraille		Valorisation matière
Gravats	Centre d'enfouissement des Brioules (Treffieux)	Réemploi
Le Placoplatre		Broyage et Valorisation matière
Déchets verts	Plateforme de la Croix Busson (Blain)	Broyage et co-compostage
Bois		Valorisation matière
Déchets d'ameublement		Démontage et valorisation matière
Déchets ménagers spéciaux (huiles alimentaires, huile minérale, peinture, solvants, phytosanitaire, ...)	Chimirec (Javené)	Traitement et valorisation matière
Déchets d'équipements électriques et électroniques		Démontage et valorisation matière
Déchets d'amiante liée		Enfouissement en casier spécifique
Pneumatiques usagés		Valorisation matière
Piles et accumulateurs		Traitement et valorisation matière
Tout-venant non valorisable	Centre d'enfouissement des Brioules (Treffieux)	Enfouissement

Seuls les habitants et les entreprises du Pays de Blain sont autorisés à utiliser les services des déchèteries intercommunales.

Les apports sont gratuits pour les particuliers dans la limite de 2 m<sup>3</sup> par jour.



Pour les professionnels, une tarification spécifique a été mise en place en 2010 avec une facturation au volume déposé et selon la nature des déchets apportés :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (ferraille, cartons, bois, déchets verts) : 6 €/m<sup>3</sup>
- 2<sup>ème</sup> catégorie (tout-venant, gravats) : 15 €/m<sup>3</sup>

### 2.2.5. Récapitulatif

Flux	OMr	EMR	PAPIERS	VERRES	TLC	DECHETERIES	RECYCLERIE
type de contenants	Conteneurs individuels	Colonnes aériennes	Colonnes aériennes	Colonnes aériennes	Bornes d'apport volontaire	Casiers et caissons mobiles	magasin
volumes	120, 140, 240, 360 ou 660 L	4 m3	4 m3	4 m3	4 m3	/	/
nombre d'unités en service	7 010	92	54	58	24	2	1

## 2.3. Evolution des tonnages produits et/ou collectés

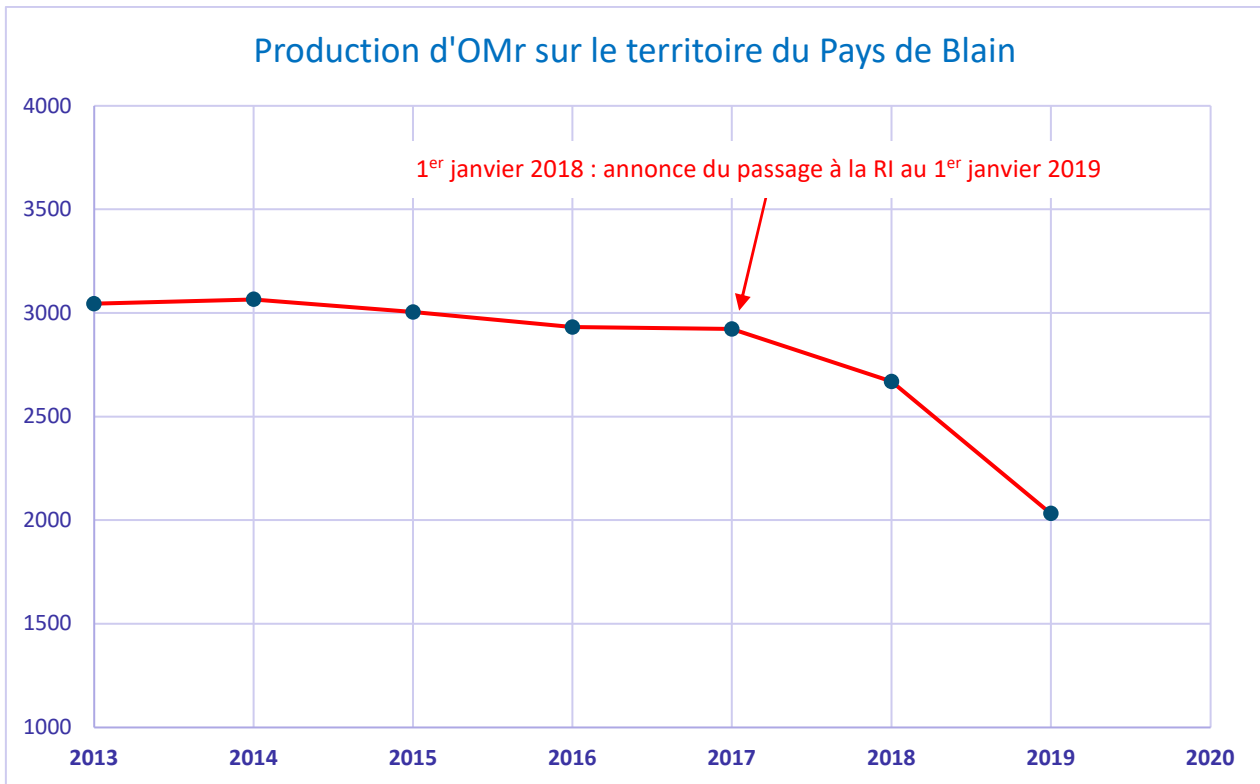
### 2.3.1. La production d'ordures ménagères résiduelles (OMr)

Le tonnage d'ordures ménagères collectées au cours de l'année 2019 s'établit à **2 032 tonnes**. Soit une baisse de 636 tonnes par rapport à 2018, et ce malgré l'augmentation annuelle de la population.

La production d'ordures ménagères par habitant est donc désormais de **124 kg/an/hab** en contre 166 kg/an/hab en 2018. Ce qui représente **une nouvelle de baisse de 25%** de la quantité de déchets non triés jetés par la population.

Depuis l'annonce en 2018 de l'instauration de la redevance incitative, les quantités d'OMr produites par le territoire ont ainsi été **divisées par 1,5**.





L'année 2019 conforte la tendance engagée en 2018 et constitue l'année 0 du passage au régime de tarification incitative. Il faut désormais attendre les résultats de l'année 2020 pour pouvoir confirmer la réalité des changements opérés par les usagers en matière de tri et de réduction à la source de leurs déchets.

#### **Point positif : la nouvelle baisse des tonnages d'OMr**

En 2 ans, la quantité d'ordures ménagères collectée par le service a baissé de presque 1 000 tonnes et l'objectif du prochain PLPDMA quasiment atteint (120 kg/hab/an d'ici 2025).

#### **Point négatif : la problématique des dépôts sauvages**

Moins de déchets dans les poubelles ne signifiant pas forcément moins de déchets produits, la mise en place de la redevance incitative a également été l'occasion pour certains usagers de confondre espaces publics et solution pour évacuer leurs déchets ménagers. La gestion des dépôts sauvages mobilise aujourd'hui des moyens importants et occasionnent des dépenses supplémentaires pour tous les habitants.

### 2.3.2. La pratique du tri par les ménages

En 2019, les tonnages de déchets recyclables détournés des OMr (emballages, papiers et verre collectés en apport volontaire) sont de **1 564 tonnes**. Ce flux se répartit de la manière suivante :

- Emballages : 424 T (+ 31% par rapport à 2018)
- Papiers : 364 T (+ 9%)
- Verre : 776 T (+ 11%)

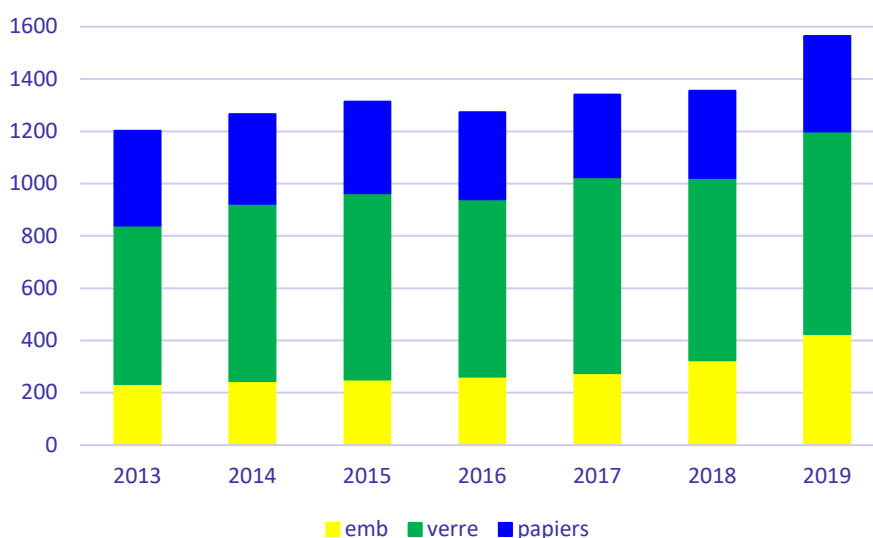
Par rapport à 2018, les quantités d’emballages ont encore fortement progressé avec **plus de 100 tonnes supplémentaires apportées dans les Points Tri** par les habitants.

Ce bon résultat doit cependant être contre balancé par de la forte augmentation du taux de refus observé sur la chaîne de tri. **Sur l’année 2019, le taux de refus sur les emballages s’établit à près de 31%**, alors qu’il était autour de 20% les années passées.

« Les consignes de tri ne sont en effet pas toujours respectées et le passage à la RI a malheureusement incité certains usagers à utiliser les conteneurs de tri pour évacuer leurs sacs d’OMr au lieu de leur conteneur individuel. Conséquences : Les sacs poubelles jetés dans les conteneurs de tri prennent inutilement la place des emballages recyclables et saturent d’autant plus vite les Points Tri. De plus, les sacs d’ordures ménagères pèsent lourds ; arrivés sur la chaîne de tri, ils sont comptabilisés comme « refus » et la collectivité est pénalisée financièrement au prorata de la quantité de déchets refusés (coût du passage sur la chaîne de tri, surcoûts liés au renvoi de ces déchets vers le centre d’enfouissement, coût de l’enfouissement et de la TGAP) »

Parallèlement, on note que les collecte de verre et des papiers augmentent elles aussi alors qu’au niveau national on observe plutôt une tendance à la baisse d’utilisation des bouteilles en verre et de la consommation de la presse écrite, de magazine...

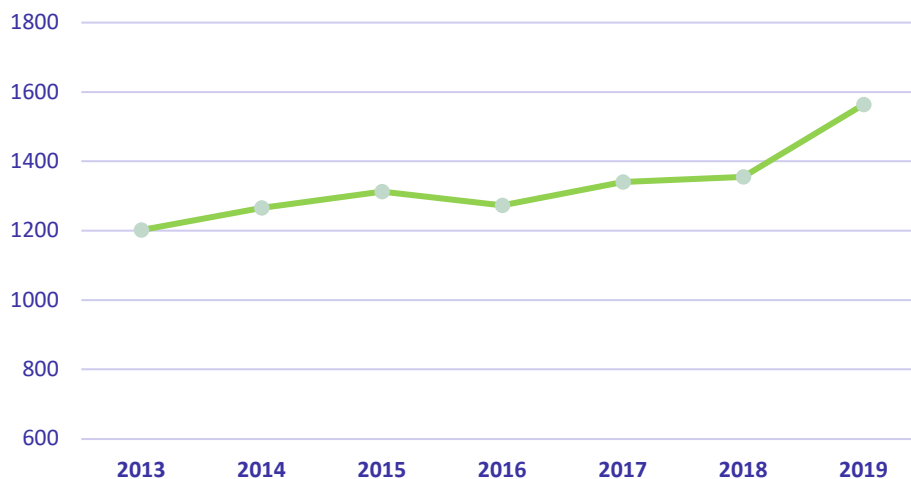
Evolution des quantités triées par les habitants



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20200923-CC2020-09-23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

**Bilan 2019** : une augmentation de 200 Tonnes déposées dans les conteneurs de tri par rapport à 2018 (+ 15% par rapport à 2018).

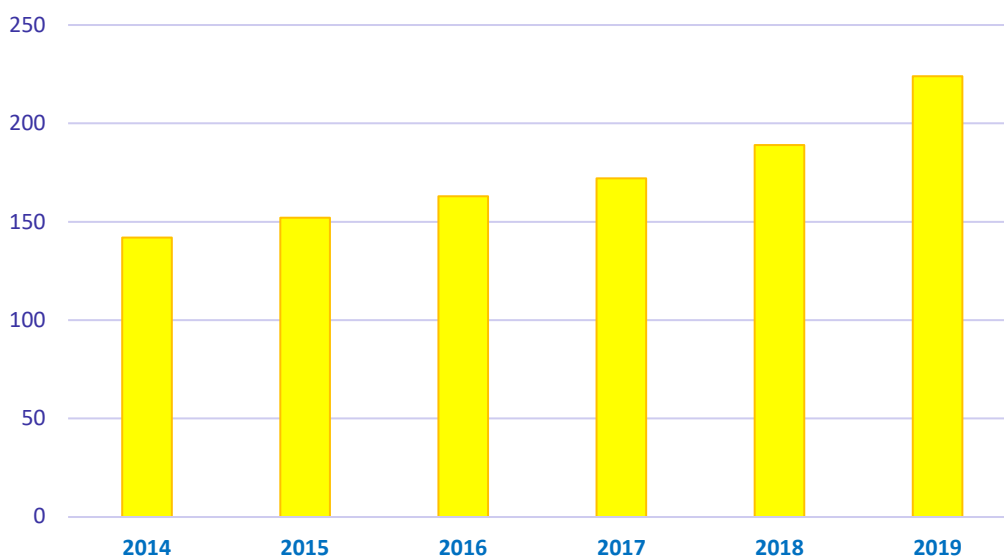
### Evolution des quantités déposées dans les PAV



Cette nette évolution imputable directement au passage à la RI a nécessité le renforcement des moyens dédiés à la collecte des PAV (augmentation du nombre de contenants mis à disposition et aménagement de nouveaux PAV, augmentation du temps de travail dédié à la collecte avec mobilisation d'un second chauffeur-grue pour assurer les vidages vers les centres de tri).

Le service réalise désormais en moyenne **4,3 rotations par semaine** pour vider uniquement les conteneurs EMBALLAGES.

### Nombre de rotations effectuées par le camion-grue pour collecter les conteneurs EMBALLAGES



Le nombre de rotations effectuées par le véhicule de collecte, et donc l'activité du service augmente ainsi de 18% par rapport à 2018, et ce pour le seul flux des emballages recyclables.

Accusé de réception en préfecture  
N° 421460453-20200923-CC2020-09-23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

### Point positif : l'augmentation du geste de tri

Avec un ratio de production qui s'établit à 94,6 kg/hab/an, le geste de tri continue de progresser sur le territoire. Par rapport à 2018, chaque habitant a ainsi trié 5,4 kg d'emballages recyclages, 3,4 kg de verre et 1,2 kg de papiers supplémentaires. Soit 10 kg de plus dirigés vers les Point Tri en 1 an.

### Point négatif : le taux de refus qui augmente

Les quantités apportées aux conteneurs de tri augmentent, mais s'y trouvent encore, et parfois dans des quantités importantes, des déchets qui ne sont pas recyclables. Aux simples erreurs de tri s'ajoutent désormais les actes volontaires de dépôt de sacs poubelles, d'encombrants ou autres déchets dangereux (bidons d'huiles, piles, etc.). Outre la pollution du gisement de matériaux propres et recyclables présents dans la colonne de tri, ces déchets « indésirables » contribuent à remplir et à saturer inutilement les PAV (quand ils ne sont pas tout simplement laissés au pied des conteneurs).

### 2.3.3. Les apports en déchèteries

En 2019, les tonnages des principaux déchets collectés en déchèteries sont les suivants :

Flux	Tonnage 2019	Evolution N-1
Déchets inertes (gravats)	2 510 T	+ 35%
Déchets verts	9 298 m <sup>3</sup>	- 25%
Tout-venant	1 624 T	+ 2%
Bois	668 T	-14 %
Mobilier	231 T	+ 42%
Cartons	234 T	- 6%
Déchets électriques (DEEE)	92 T	+ 27%
Déchets dangereux (DDS)	25 T	- 8%

Hors apports de déchets verts, ce sont **5 640 tonnes de matériaux et produits** qui ont été déposées en déchèterie au cours de l'année 2019. C'est une augmentation de 12% par rapport à 2018, imputable directement au flux « Déchets Inertes » (+ 640 T). La reprise de l'activité dans le secteur de l'immobilier (nouvelles constructions ou rénovations, par des entreprises ou en autoconstruction) se traduit par une augmentation des apports de déchets de construction/déconstruction sur les sites de Blain et de Bouvron. L'apport de déchets exogènes (provenance hors Pays de Blain) est également à envisager, faute d'un dispositif efficace de contrôle des accès).

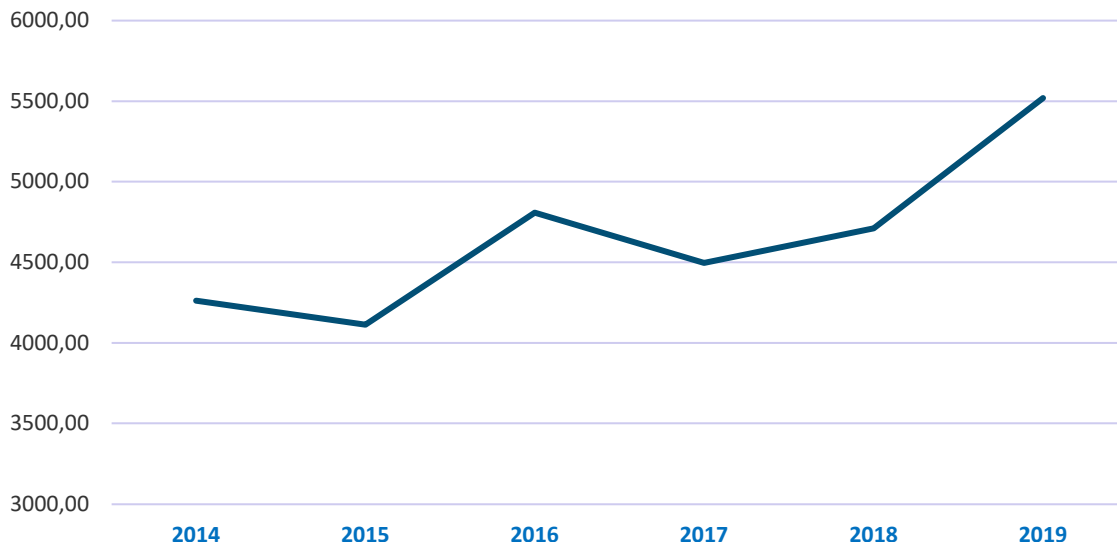
La collecte des DEEE progresse elle aussi (+ 20 T) et contribue à une meilleure valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Pour les autres gisements les volumes restent globalement stables.

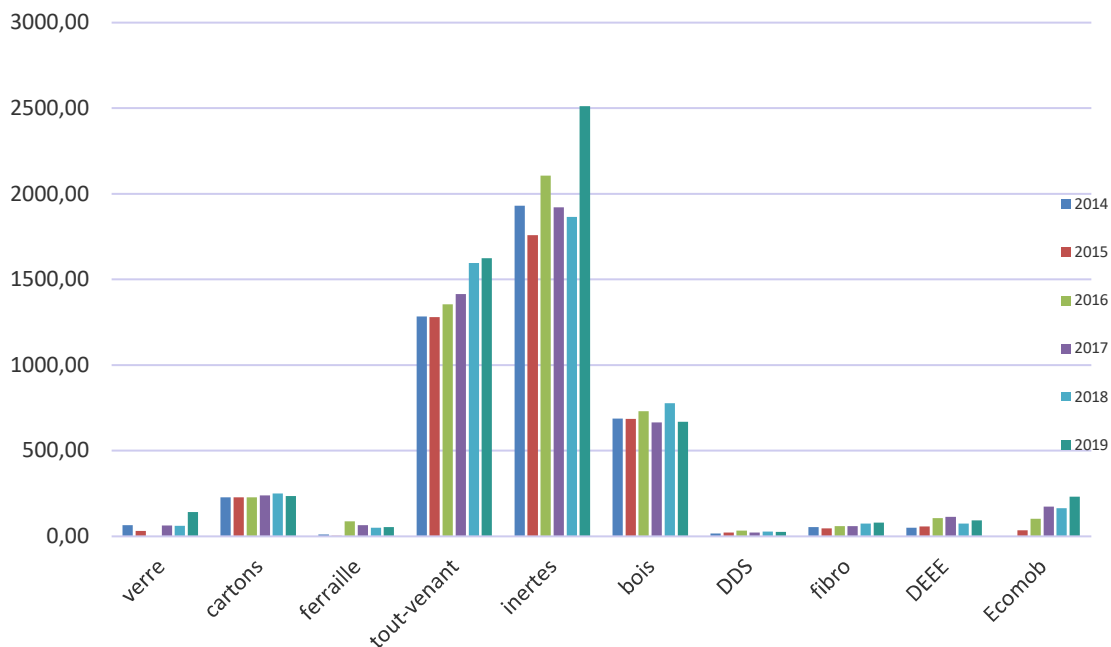
A noter que la mise en place de la filière Ecomobilier (fin 2016) permet aujourd'hui de collecter séparément tous les déchets d'ameublement et participe à réduire sensiblement les tonnages et les

coûts) associés aux filières « tout-venant » et « bois ». **231 tonnes** de déchets ont ainsi rejoint cette filière intégralement financée par l'éco-organisme Eco-mobilier.

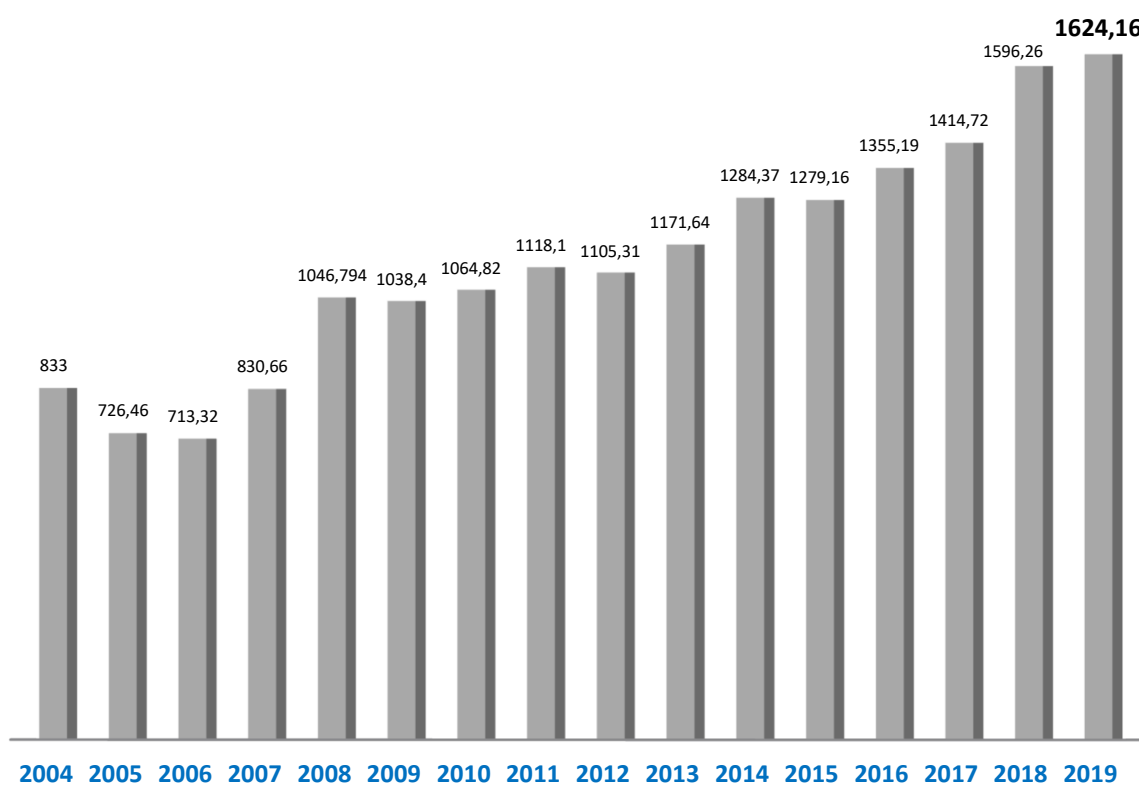
### EVOLUTION DES TONNAGES APPORTES EN DECHETERIE



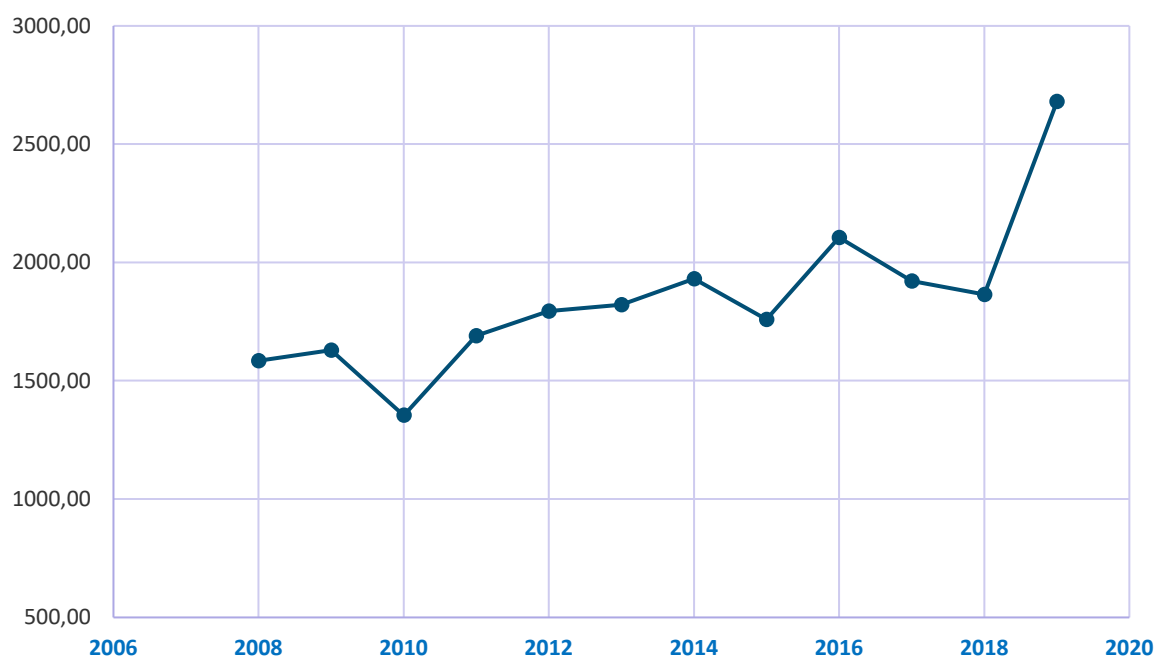
### EVOLUTION DES APPORTS EN DECHETERIE SELON LES FLUX



## EVOLUTION DES TOUT-VENANT / ENCOMBRANTS EN DECHETERIE



## EVOLUTION DU GISEMENT "DECHETS INERTES"



Accusé de réception en préfecture  
 044-244400453-20200923-CC2020-09-23-DE  
 Date de télétransmission : 28/09/2020  
 Date de réception préfecture : 28/09/2020

### Point positif : La stabilisation du flux « tout-venant »

Les collectes spécifiques pour les déchets d'ameublement (Ecomobilier) et pour les déchets de plâtre (nouveau en 2019) permettent de réduire les tonnages partant sur la filière « tout-venant ». Les effets induits par l'augmentation de la population et par l'instauration de la RI (transfert d'une partie des OMr vers le tout-venant) sont ainsi compensés. Financièrement les filières soutenues par les éco-organismes comme Ecomobilier ou Ecosystème (pour les déchets électriques et électroniques) présentent également l'avantage d'être entièrement prise en charge par les metteurs en marché et donc à cout 0 pour la collectivité. Les actions visant à réduire le poids du tout-venant sont importantes car si ce déchet ne « pèsent » plus que 29% de tous les déchets apportés en déchèterie, il continue de représenter 53% des dépenses de traitement de la collectivité.

### Point négatif : les déchets de chantier

Après 2 années de baisse, le flux « déchets inertes » repart à la hausse avec près de 35% d'apports supplémentaires par rapport à 2018. Si la part des apports « particuliers » peut avoir sensiblement augmenté avec la généralisation des chantiers en auto-construction, les apports « professionnels » sont susceptibles d'être responsables d'une partie importante de cette évolution. Les gravats représentent aujourd'hui près de la moitié du tonnage apporté en déchèterie (44% - hors déchets verts). Pour l'instant, la collectivité garde la possibilité de réutiliser ces matériaux sur le site des Briuelles en réemploi direct pour la construction des pistes d'accès au centre d'enfouissement et pour la couverture des alvéoles. Mais à partir de 2025, le site des Briuelles fermant ses portes, de nouveaux exutoires seront à trouver pour ces déchets inertes, avec des couts de gestion plus élevés. Le gisement des déchets inertes devient donc une priorité à court terme pour la collectivité (réduction des apports, recherche de nouveaux débouchés pour un réemploi local, etc.).

#### 2.3.4. La production de DMA et les objectifs du Programme Local de Prévention

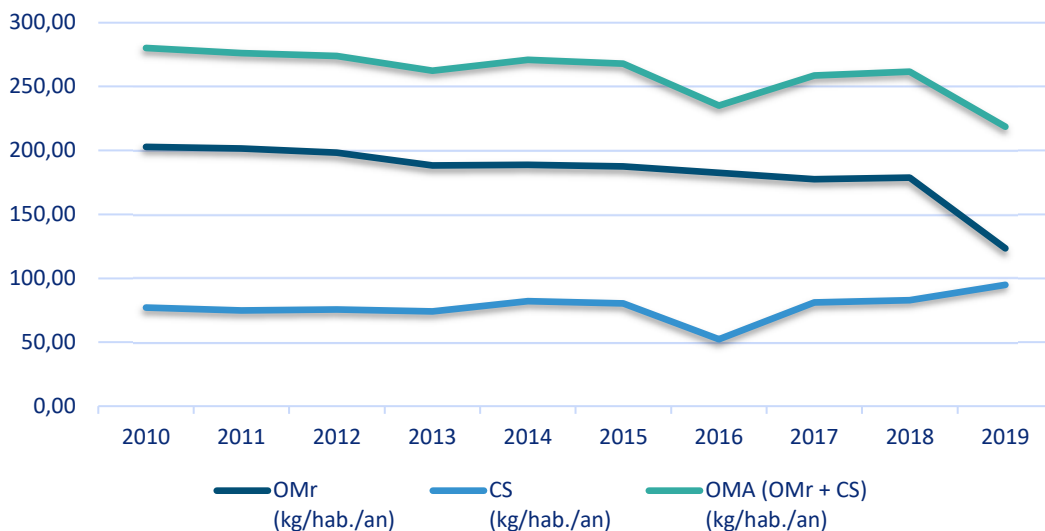
En 2019, la quantité d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) a **diminué de 35 %** par rapport à 2010, pour s'établir à **124 kg par habitant par an**. Comme le montre le graphique ci-dessous, une diminution plus importante a été enregistrée entre 2018 et 2019, période de mise en place de la Redevance Incitative sur le Pays de Blain.

Parallèlement, la quantité de déchets triés par habitant a augmenté d'un peu plus de 23% (verre + papiers/journaux/magazines + emballages recyclables) pour passer de 77,2 kg/habitant en 2010 à **94,7 kg/habitant en 2019**.

Au global, la quantité de déchets produits au quotidien par les ménages (OMr + tri) continue d'évoluer à la baisse.



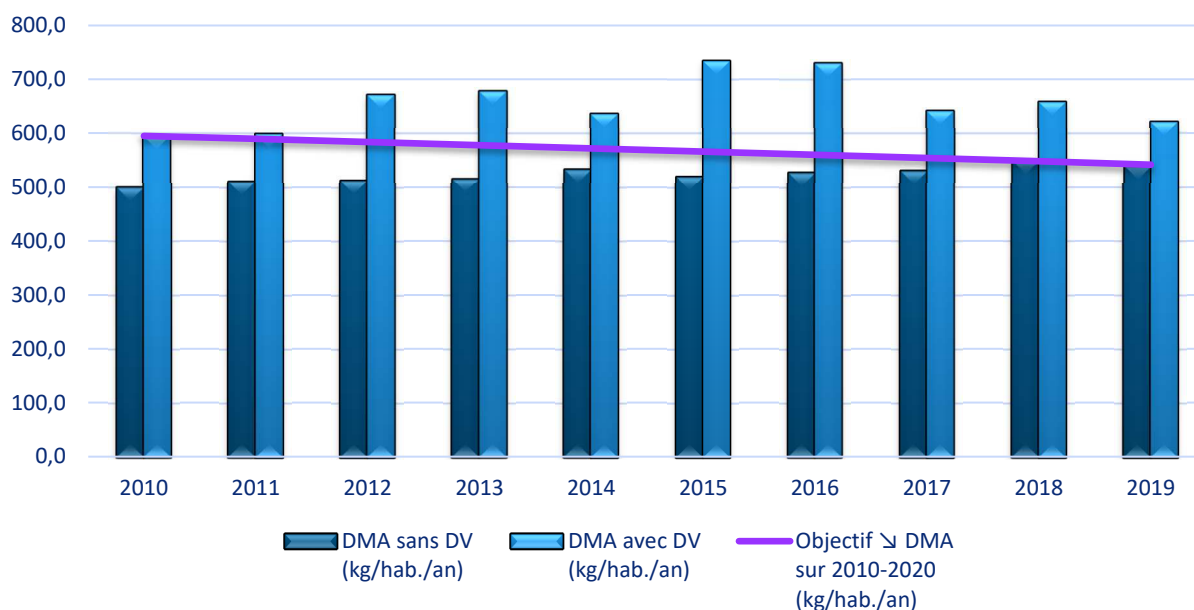
### Evolution des OMA sur le Pays de Blain pour la période 2010-2019 (kg/hab./an)



OMr : ordures ménagères résiduelles  
CS : collecte sélective  
OMA : ordures ménagères et assimilés

Cependant, lorsqu'on ajoute à cette production quotidienne des ménages les quantités qui sont apportées en déchèterie, **la production globale de déchets du territoire marque une augmentation de 4% par rapport à 2018** (évolution principalement due aux quantités de gravats).

### Evolution des DMA<sup>1</sup> sur le Pays de Blain pour la période 2010-2019 (kg/hab./an)



<sup>1</sup> DMA : ordures ménagères résiduelles (conteneur individuel) + collecte sélective (PAV) + apports en déchèterie  
<sup>2</sup> DV : déchets verts

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20200923-CC2020-09-23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Par rapport à la problématique « enfouissement » : grâce aux filières spécifiques mises en place et au respect des consignes de tri, **plus de 60% de nos déchets sont aujourd’hui valorisés** (objectif national : 65%), **mais nous continuons cependant à enfouir plus de 3 600 tonnes de déchets par an** (composés à 56% des ordures ménagères résiduelles des habitants et à 44% des tout-venant déposés en déchèteries).

C’est 13% de moins qu’en 2010, mais de nouvelles actions sont à mener pour atteindre l’objectif de réduction de – 50% fixé par l’Etat à horizon 2025.

## **2.4. Actions de prévention et communication**

Le Pays de Blain est engagé dans un Programme Local de Prévention des déchets (PLP) depuis 2010. Le premier PLP co-signé avec la Communauté de Communes de la Région de Nozay (CCRN) pour une période 5 ans, avait fixé l’objectif de réduction des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) à 7%.

Depuis septembre 2015, l’élaboration d’un PLP est devenue obligatoire avec un nouvel objectif de réduction de 10 % des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant en 2020 (par rapport à 2010).

Par ailleurs, le SMCNA, lauréats du premier appel à projets « Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet », a signé avec l’ADEME un « Contrat d’Objectifs Déchets Economie Circulaire » début 2017, auquel le Pays de Blain participe.

3 axes de travail ont été ciblés :

- Déchets verts : promotion du broyage.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Promotion du réemploi et de la réparation dans une démarche d’économie circulaire.

Le bilan 2019 du Programme Local de Prévention du Pays de Blain est annexé au présent rapport.

<b>FEUILLE DE ROUTE DU PAYS DE BLAIN 2010-2025</b>		
Bilan du 1 <sup>er</sup> PLPDMA 2010-2015	Baisse de - 9,85 % des OMA	Objectif initial : - 7%
Bilan du 2 <sup>ème</sup> PLPDMA 2015-2018	Baisse de - 16% des OMA	Objectif initial : - 10%
Objectif 2019	Mise en place de la Redevance Incitative	
Objectif du 3 <sup>ème</sup> PLPDMA 2020-2025	Ratio de production des OMr inférieur à 120 kg/hab/an Réduction des tonnages de tout-venant en déchèterie (- 15%) Développement de nouvelles filières de valorisation (déchets de construction, biodéchets, etc.)	

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20200923-CC2020-09-23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

---

## **2.5. Indicateurs financiers**

### **2.5.1. Le mode de financement du service**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le financement du service public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain est assuré par une **redevance incitative** (RI).

Ce mode de tarification dit « incitatif » est composé d'une part fixe forfaitaire identique pour tous les usagers du service (pour couvrir l'ensemble des coûts fixes du service) et d'une part variable qui varie selon l'utilisation du service par l'utilisateur (pour couvrir les coûts spécifiques liés à la collecte et au traitement des ordures ménagères résiduelles). La part variable est ainsi indexée au nombre de levées du conteneur OMr réalisées au cours de l'année.

### **2.5.2. Synthèse du compte administratif 2019**

Après des investissements importants réalisés en 2018 pour préparer la mise en place de la Redevance Incitative (enquête domiciliaire pour recenser les usagers du service et les équiper de conteneurs pucés, équipement informatique des bennes de collecte et mise en place d'un service dédié pour les usagers du service, la création d'un Conseil d'Exploitation chargé de suivre et de contrôler le fonctionnement de la régie DECHETS, l'acquisition de logiciels spécifiques, etc.), la section d'investissement se limite cette année à un total de dépenses de **104 k€** (contre 814 k€ en 2018). Elles comprennent notamment le remboursement de l'emprunt souscrit en 2018 pour la mise en place de la RI, l'achat de nouveaux conteneurs (réassort du parc de colonnes de tri et du parc de conteneurs OMr pucés) et la poursuite du projet de construction de la nouvelle déchèterie de Blain avec une phase de recherche de nouveaux sites, suite à l'abandon du projet initial jusqu'alors porté sur l'emplacement actuel de la déchèterie (réalisation de sondages et d'études géotechniques, études de faisabilité).

Les dépenses d'investissement sont couvertes par le recours à l'emprunt et par l'excédent de fonctionnement cumulé des années précédentes.

Au niveau de la section de fonctionnement, le total des dépenses s'établit à **1 476 k€** au terme de l'année 2019. Elles se composent à part quasi égale des dépenses de collecte (49%) et des dépenses de traitement des déchets (45%).

Suite à la création d'un budget annexe « Déchets », le plan comptable utilisé pour l'élaboration du budget du service a été modifié. Désormais élaboré selon la norme M4 (et non plus M14) certaines dépenses précédemment ventilées au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) sont désormais rattachées au chapitre 011 (Charges à caractère général) ; ceci explique les variations observées au chapitre 65 entre les budgets 2018 et 2019.

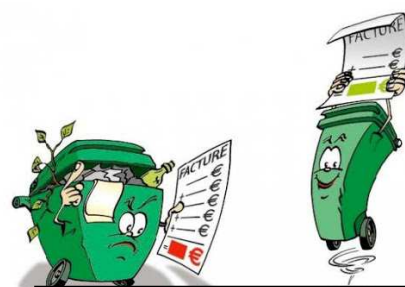
Mais, globalement, le niveau des dépenses engagées en 2019 retrouve le niveau des volumes financiers mobilisés en 2017.

Ci-dessous l'évolution 2017-2019 des dépenses d'investissement et de fonctionnement affectées au financement du service DECHETS :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
CHAPITRE / OPERATION	MANDATS EMIS 2017	MANDATS EMIS 2018	MANDATS EMIS 2019	Variation
16. Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	48 045,46 €	48 469,66 €	1%
023. Achat de conteneurs	52 002,56 €	206 869,80 €	14 370,00 €	-93%
021. Autres	0,00 €	1 770,69 €	5 799,48 €	228%
Op.0054 – Matériel roulant	190 044,64 €	264 330,00 €	0,00 €	-100%
Op.0066 – Construction déchèterie de Blain	0,00 €	17 400,00 €	25 620,00 €	47%
Op.0067 – Aménagement déchèterie de Bouvron	0,00 €	46 939,29 €	0,00 €	-100%
Op.0071 – Mise en place RI	0,00 €	229 002,25 €	10 104,00 €	-96%
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>242 047,20 €</b>	<b>814 357,49 €</b>	<b>104 363,14 €</b>	<b>-87%</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
CHAPITRE / OPERATION	MANDATS EMIS 2017	MANDATS EMIS 2018	MANDATS EMIS 2019	Variation
011. Charges à caractère général	710 747,98 €	838 915,21 €	903 039,08 €	8%
012. Charges de personnel	481 363,92 €	505 578,17 €	487 759,91 €	-4%
65. Autres charges de gestion courante	141 463,93 €	105 691,21 €	7 625,00 €	-93%
66. Charges financières	750,00 €	4 437,29 €	3 817,54 €	-14%
67. Charges exceptionnelles	30,00 €	0,00 €	0,00 €	-
042. Opérations d'ordres de transferts entre sections	75 455,81 €	106 972,90 €	74 351,78 €	-30%
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>1 409 811,64 €</b>	<b>1 561 594,78 €</b>	<b>1 476 593,31 €</b>	<b>-5%</b>

*NB : La transformation du service DECHETS en Service Public Industriel et Commercial a nécessité la création d'un budget annexe, séparé du budget général de la collectivité, et désormais établi selon les normes du plan comptable M4 (à la place du plan comptable M14), modifiant les règles d'imputation de certaines dépenses. Notamment des dépenses précédemment imputées au chapitre 65 qui seront désormais ventilées sur le chapitre 011. Autre changement : la totalité des dépenses du service doivent désormais être amorties qu'elles relèvent de la section de fonctionnement ou d'investissement.*



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20200923-CC2020-09-23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

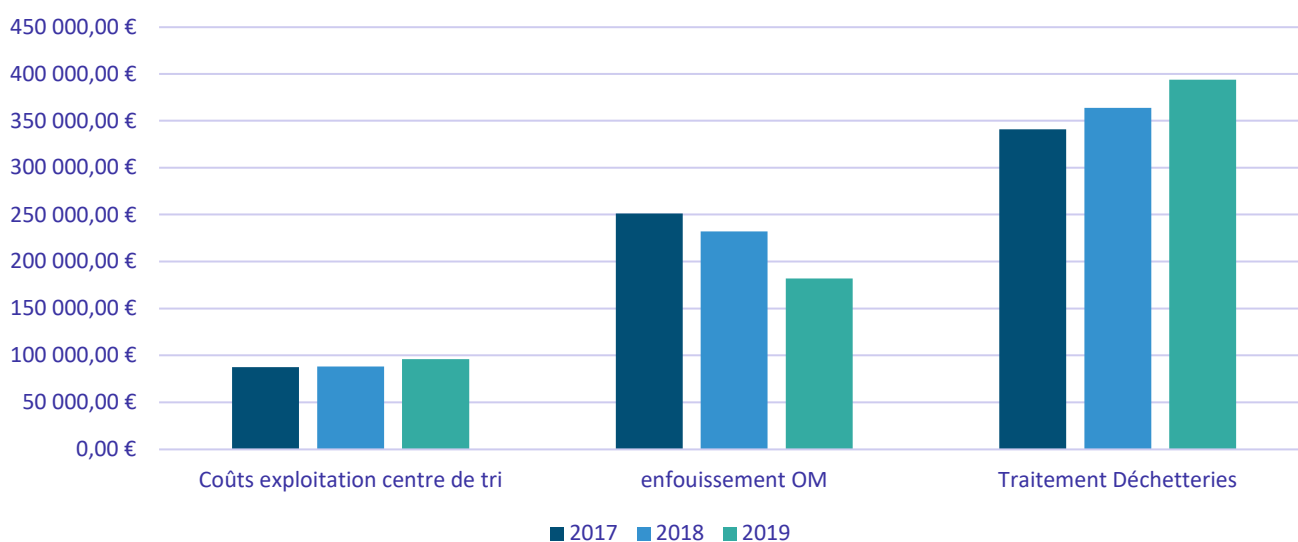
### 2.5.3. Focus sur les coûts de traitement des déchets

Les coûts d'exploitation du centre de tri des Brioules augmentent plus sensiblement en 2019 pour permettre le financement du projet de construction du nouveau centre de tri qui devra prendre la suite des Brioules en 2021. La construction des **2 quais de transfert** associés à ce projet viennent également impacter ce poste de dépenses.

A contrario, les dépenses associées à l'enfouissement des OMr sur le site de Treffieux continuent de baisser puisque directement liées aux tonnages d'OMr produits par les habitants.

Les dépenses relatives au traitement des déchets issus des déchèteries se stabilisent quant à elle à un peu moins de 400 k€ grâce à l'optimisation des filières mises à disposition des usagers (filières REP et réemploi en local des déchets inertes et des déchets verts).

#### EVOLUTION DES COÛTS DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS



Au final, le cout total dédié au traitement des déchets ménagers baisse sensiblement et s'établit aujourd'hui à un niveau inférieur à celui de 2017, malgré l'augmentation de 4% du tonnage total de déchets à prendre en charge. Pour l'année 2019, le cout lié au seul traitement des déchets produits par le territoire représente un montant total de près de **680 k€**.

**La prise en charge des déchets apportés en déchèteries représente 57% des dépenses de traitement de la collectivité**

## COÛT GLOBAL DEDIE AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS



### 2.5.4. Les recettes du service

Le financement du service DECHETS est assuré par la redevance incitative et les recettes liées à la revente des matières triées et aux soutiens perçus auprès des éco-organismes.

Pour l'année 2019, le total des recettes s'établit à **1 838 k€**.

Ces recettes permettent de couvrir la totalité des dépenses du service DECHETS qui se monte à 1 580 k€/an (dépenses d'investissement et de fonctionnement cumulées), mais également de dégager un excédent de fonctionnement nécessaire pour assurer le financement des projets à venir comme la construction de la nouvelle déchèterie de Blain (budget prévisionnel : 1,9 M€) ou la mise en place de la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables (budget d'achat des conteneurs « jaune » : 350 k€).

### Composition des recettes du service DECHETS :

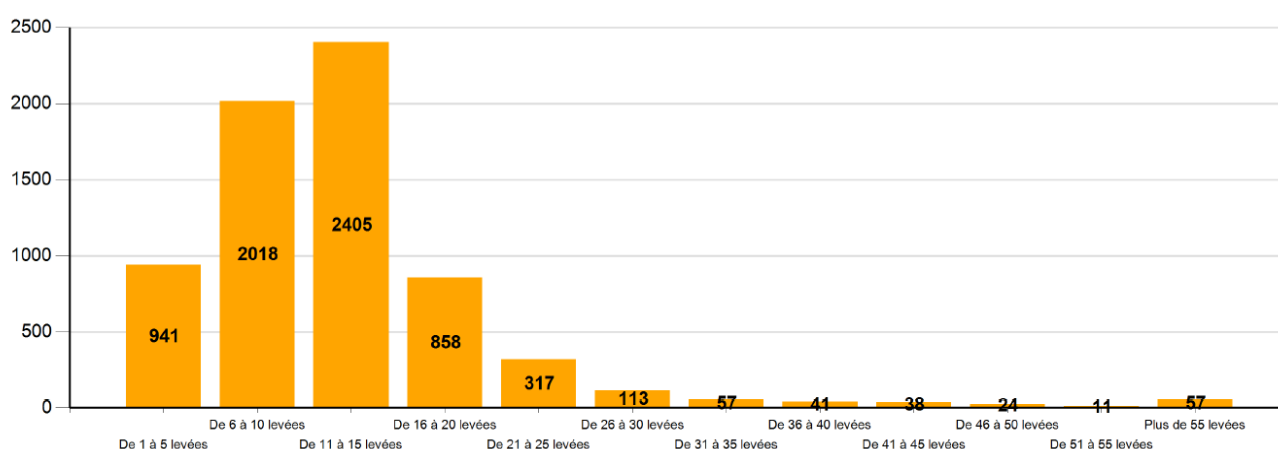
- Rachat matériaux issus du tri sélectif : 67 515 €
- Soutiens éco-organisme : 170 323 €
- Produit de la redevance incitative : 1 627 858 €

### 3. Orientations 2020

Après l'année 2018 et une 1<sup>ère</sup> baisse sensible des quantités de déchets présentés à la collecte en porte à porte, 2019 confirme les effets attendus de la redevance incitative sur le comportement des habitants. Plus de déchets triés, apportés en déchèterie ou dans les points d'apport volontaire et un taux de présentation des conteneurs OMr qui baisse sensiblement.

Au terme de l'année 2019, **78% des habitants** auront présenté moins de 16 fois leur conteneur à la collecte et atteint l'objectif fixé par la collectivité pour cette 1<sup>ère</sup> année de RI.

Pour 2020, l'objectif descendra à **15 levées**, avant de s'établir à 13 en 2021.



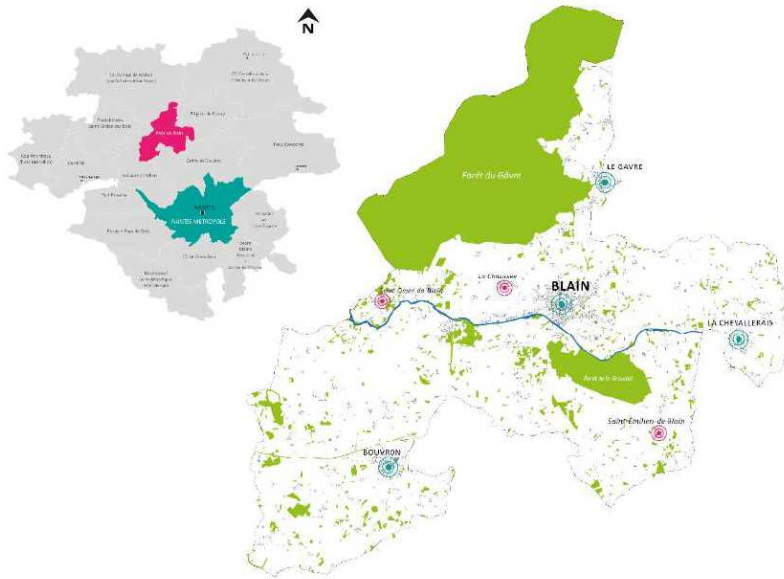
Répartition des foyers du Pays de Blain selon le taux de présentation de leur conteneur OMr en 2019

Ces tendances à la **baisse des tonnages et à la diminution du taux de présentation des bacs seront à consolider en 2020**. L'objectif de la collectivité étant à court terme (2021) de pouvoir déposer un dossier de demande de dérogation auprès des services de la Préfecture de Loire-Atlantique et ainsi bénéficier d'une autorisation (2022) pour espacer la fréquence de passage des bennes à ordures ménagères à 1 fois tous les 15 jours au lieu d'une fois toutes les semaines.

L'élaboration du **3<sup>ème</sup> Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** du Pays de Blain sera également au programme de l'année 2020, ainsi que **le renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets Ménagers et Assimilés »** - renouvellement imposé par les élections municipales (mars 2020) et la mise en place du nouveau conseil communautaire (avril 2020) - et le lancement d'une **consultation publique pour la construction de la nouvelle déchèterie intercommunale de Blain**.



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20200923-CC2020-09-23-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020



**4 communes**

**213 km<sup>2</sup>**

**16 526 habitants**

**1 016 établissements**

**2 déchèteries**

**48 Points-tri**

**La collecte des déchets**

**124** kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles  
**94** kg/hab/an de produits recyclables

**Les déchèteries intercommunales**

**2 080** heures d'ouvertures « public »  
**341** kg/hab/an de déchets déposés

**La prévention des déchets**

**1007** composteur distribués  
**221** poulaillers pédagogiques installés

**Les équipements en place**

**139** colonnes de tri dont 44 pour le verre, 44 pour les papiers et 51 pour les emballages

**Le financement du service**

**1 476 600 € TTC** : Fonctionnement  
**104 300 € TTC** : Investissement  
**1 580 900 € TTC** : Budget total

**La relation avec les usagers**

**6 880** abonnés  
**1 128** interventions à domicile  
**3 080** appels reçus  
**1 467** personnes reçues



Communauté de Communes de la Région de Blain  
 1 avenue de la Gare – BP 29 – 44130 BLAIN  
 Tél : 02 40 79 09 92 – Fax : 02 40 79 96 71  
[accueil@cc-regionblain.fr](mailto:accueil@cc-regionblain.fr)



Accusé de réception en préfecture  
 044-244400453-20200923-CC2020-09-23-DE  
 Date de télétransmission : 28/09/2020  
 Date de réception préfecture : 28/09/2020